

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Nazaire, que lors d'une séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement 371-19 concernant les limites de vitesse sur les chemins de la municipalité. Le présent règlement entre en vigueur à cette date conformément à la Loi.

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Nazaire, ce vingt-neuvième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, résident de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 29^e jour d'octobre 2019.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier